

# La MONTÉE en PUISSANCE du CHSCT

**Nouveaux pouvoirs  
de consultation  
et d'investigation**



**Lamy**

une marque Wolters Kluwer

Les Rendez-vous  
LAMY de l'actualité

Lundi 11 octobre 2010  
de 9h00 à 17h00

Saint James & Albany - Paris 1<sup>er</sup>

En partenariat avec :



## Le CHSCT n'est pas une instance représentative nouvelle mais elle est longtemps demeurée dans l'ombre du comité d'entreprise.

**A**ujourd'hui, la montée en puissance des préoccupations relatives à la santé du travail place le CHSCT sur le devant de la scène. Pour cela, le législateur a étendu les attributions et compétences de cette instance, faisant de lui l'acteur principal dans la prévention des risques professionnels, quelque soit leur nature.

**Parallèlement, la jurisprudence récente tend à donner au CHSCT un rôle consultatif élargi, aboutissant souvent à la nécessité d'une double consultation, CE-CHSCT.**

Enfin, le CHSCT n'est pas uniquement une instance de consultation. Pour mener à bien ses missions, il dispose aussi de moyens d'investigations permanents et/ou ponctuels.

Pour autant, de nombreuses interrogations demeurent :

**Jusqu'où va son droit de recours à un expert ?**

**Quelles sont les règles du jeu encadrant son financement ?**

**Quel rôle va-t-il jouer désormais dans l'entreprise ?**

**Quels seront ses champs d'action privilégiés et ses moyens d'action ?**

**Quels risques l'employeur encourt-il en cas de non respect de ces prérogatives ?**

**Quelles alliances prévoir avec le CE, les DP et la médecine du travail ?**

**Comment faire du CHSCT un allié de l'employeur dans la politique de prévention ?**

Le CHSCT, l'institution qui monte ? La mise en œuvre des nouvelles prérogatives du CHSCT devra quoi qu'il arrive composer avec l'employeur, les autres instances et faire le lien avec la médecine du travail.

Pour vous aider à faire le point, les meilleurs experts ont été réunis par Lamy pour ce nouveau Rendez-vous de l'actualité : La montée en puissance du CHSCT, nouveaux pouvoir de consultation et d'investigation.

8h30 - 9h00

Accueil des participants - Petit-déjeuner

9h00 - 12h30

### CHSCT : RETOUR SUR LES RÈGLES ENCADRANT L'INSTITUTION

- ▶ La place et la spécificité du CHSCT par rapport aux autres instances représentatives (DP, DS, CE)
- ▶ La défense de la santé physique et mentale des travailleurs, les conditions de travail : où s'arrête le champ de compétence du CHSCT ?
- ▶ Faire fonctionner le CHSCT : prérogatives respectives du président et du secrétaire du CHSCT

### LES NOUVELLES PRÉROGATIVES DU CHSCT : QUELLES CONSÉQUENCES PRACTIQUES

#### TRANSFORMATION DES CHAMPS D'ACTION

- ▶ Le rôle du CHSCT face à la montée des risques psychosociaux : TMS, stress, souffrance au travail
- ▶ Le rôle du CHSCT dans la négociation des accords sur le stress
- ▶ Restructuration, recours à l'intérim, à la sous-traitance : jusqu'où le CHSCT peut-il intervenir ?

#### L'OBLIGATION DE SÉCURITÉ DE RÉSULTAT DE L'EMPLOYEUR

- ▶ Quelle information l'employeur doit-il communiquer au CHSCT ? Dans quels délais ? De quelle façon ?
- ▶ Le droit d'alerte du CHSCT : quand et pourquoi l'exercer ?
- ▶ Le délit d'entrave et les autres possibilités d'action en justice offertes au CHSCT

### UN MOYEN D'ACTION EN EXTENSION : LE RECOURS À L'EXPERT

#### UN MOYEN D'ACTION EN EXTENSION : LE RECOURS À L'EXPERT

- ▶ Dans quelles situations le CHSCT peut-il recourir à un expert, quelles procédures doivent être respectées ?
- ▶ Le coût d'une expertise peut-il être remis en cause ? Sous quelles conditions ?
- ▶ L'entreprise peut-elle refuser l'intervention d'un expert ?
- ▶ Quelle sont les obligations de l'employeur vis-à-vis de l'expert ?

#### LA CONSULTATION OBLIGATOIRE DU CHSCT : NOUVELLES MODALITÉS ET SUBTILITÉS

- ▶ Consultation CE /CHSCT : comment procéder ?
- ▶ Le CE peut-il refuser de donner son avis si le CHSCT n'a pas été consulté ?
- ▶ Quelle est la valeur juridique des avis du CHSCT ?



12h30 - 14h00

Déjeuner

14h00 - 17h00

### LA COLLABORATION DU CHSCT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE PRÉVENTION DES RISQUES

- ▶ Quel partenariat peut-il exister entre le CHSCT et le CE ?  
Quels avantages pour le CHSCT ?
- ▶ Les représentants syndicaux au CHSCT : pourquoi les nommer ?  
quelle place occupent-ils au sein du CHSCT ?
- ▶ Les services de santé au travail :  
Quel rôle peut jouer le CHSCT dans les relations entreprise/médecine du travail ?
- ▶ Les autres partenariats à mettre en place : CRAM, inspection du travail, INRS...
- ▶ Le recours à l'expert : instrument de blocage de la politique de l'employeur ?

### FAIRE DU CHSCT L'ALLIÉ DE VOTRE POLITIQUE PRÉVENTION

- ▶ Comment impliquer le CHSCT dans la mise en place des actions de prévention, la rédaction et réactualisation du document unique d'évaluation des risques ?
- ▶ Prévention des accidents et des maladies professionnelles : impliquer le CHSCT pour mener une action à court et à long terme ?

### VERS LA PROFESSIONNALISATION DU CHSCT : QUELS RISQUES ? QUELS ENJEUX ?

- ▶ La formation des membres du CHSCT : un retour sur investissement ?
- ▶ La responsabilité pénale du CHSCT en cas d'accident : que dit la jurisprudence ?



# La MONTÉE en PUISSANCE

Lundi 11 octobre 2010  
de 9h00 à 17h00

Saint James & Albany  
202, rue de Rivoli  
75001 Paris

## du CHSCT

### Nouveaux pouvoirs de consultation et d'investigation

#### ■ Avec la participation de :

**Pierre BOUAZIZ**

Avocat associé, Cabinet Bouaziz Benamara

**Aymeric HAMON**

Avocat associé, Fidal

**Pascal RÉGLEY**

Directeur Régional Médecine Générale,  
Élu CHSCT, Novartis Pharma

**Martin RICHER**

Directeur général, SECAFI

**Delphine ROY-BOULESTIN**

Responsable des relations sociales, Lilly France

**Marie-Christine SOULA**

Médecin du travail

**Pierre-Yves VERKINDT**

Professeur à l'Université Paris I

#### ■ Les débats seront animés par :

**Aurélia DEJEAN DE LA BÂTIE**

Directrice des ouvrages Lamy en santé  
et sécurité au travail



